

RÈGLES DU PROGRAMME D'ÉDUCATION PERMANENTE (EP) POUR **LES TITULAIRES DE PHC**

1. OBJET

Le programme d'éducation permanente (EP) pour les titulaires de PHC a pour objet de fournir une mesure officielle et crédible de l'engagement envers la formation continue. Le programme a été conçu pour être pertinent et flexible, c'est pourquoi il accorde une grande latitude dans le choix des activités de développement professionnel permettant de remplir les exigences d'EP.

2. OBJECTIF

Améliorer ou renforcer la capacité du conseiller hypothécaire accrédité d'effectuer son travail.

3. VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES D'EP POUR LES TITULAIRE DE PHC

Les titulaires de PHC doivent accumuler au moins 12 UEP (unités d'éducation permanente) durant chaque année civile. En outre, 4 (quatre) des 12 UEP doivent faire partie du programme d'EP obligatoire.

(a) EP OBLIGATOIRE (4 UEP exigées)

La partie obligatoire du programme d'EP assure que tous les titulaires reçoivent, chaque année, une formation sur les questions clés ayant un impact sur le domaine hypothécaire. Cette partie des exigences met l'accent sur la protection des consommateurs et soutient le renforcement de la confiance du public dans le secteur hypothécaire. Les catégories d'EP obligatoires peuvent être modifiées, selon les besoins, pour atteindre les objectifs du programme.

Au moins quatre (4) unités d'EP doivent provenir d'activités de formation concentrées sur les catégories suivantes :

- **Règlementation et conformité**

Cette catégorie s'applique aux activités éducatives qui se rapportent au cadre légal et réglementaire de régime provincial et fédéral s'appliquant au secteur hypothécaire et à ses intervenants.

Par exemple, un séminaire sur la réglementation requis pour le renouvellement d'un permis de pratique pourrait faire partie de cette catégorie d'EP obligatoire. Une séance de formation sur la *Loi de l'impôt*, ou un cours sur la *Loi sur les normes du travail* ne serait pas admissible comme unité d'EP obligatoire.

- **Prévention des fraudes**

Cette catégorie comprend les activités éducatives qui mettent l'accent sur les méthodes de prévention et les tendances de la fraude, la protection de l'identité, la vie privée, etc.

Par exemple, une activité éducative sur les tendances dans le vol d'identité et la détection du vol d'identité serait admissible à cette catégorie d'EP obligatoire. Une séance de formation sur les logiciels de sécurité ne serait **pas** admissible comme EP *obligatoire*.

- **Normes de la publicité et du marketing**

Cette catégorie porte sur les **normes** de la publicité et du marketing, et non sur les techniques.

Par exemple, une activité éducative basée sur le Code canadien des normes de la publicité serait admissible à cette catégorie d'EP obligatoire. Un séminaire de l'efficacité des ventes ne serait **pas** admissible comme EP *obligatoire*.

- **Économie de l'habitation et du crédit hypothécaire**

Cette catégorie se réfère à des activités éducatives qui mettent l'accent sur les recherches, statistiques, enquêtes, etc. reflétant les aspects économiques qui affectent le marché du logement et du crédit hypothécaire.

Par exemple, une activité éducative avec une présentation par un économiste ou fondée sur une étude sur l'industrie ou un sondage auprès des consommateurs serait admissible à cette catégorie d'EP obligatoire. Un cours de formation en valeurs mobilières ne serait **pas** admissible en tant qu'EP *obligatoire*.

Remarque :

- ❖ Une activité d'apprentissage qui est admissible à titre d'EP obligatoire peut rapporter jusqu'à un maximum de 12 UEP. (maximum de 4 UEP par jour)
- ❖ Aucun report d'UEP d'une année à l'autre n'est permis.
- ❖ Les activités éducatives qui ne sont pas admissibles dans les catégories obligatoires peuvent encore se qualifier dans la catégorie de développement professionnel.

(b) EP DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La part d'EP réservée au développement professionnel permet aux titulaires de sélectionner les thèmes de formation leur convenant le mieux. Le sujet doit améliorer ou accroître la capacité du titulaire à accomplir son travail et doit être pertinent aux responsabilités professionnelles des titulaires de PHC.

Voici des exemples de sujets facultatifs :

- Comptabilité
- Publicité / Marketing
- Évaluation
- Architecture
- Gestion d'entreprise
- Éthique commerciale
- Cours collégial ou universitaire
- Formation sur des logiciels $\frac{1}{2}$ UEP
- Construction/nouvelles maisons
- Rapports de solvabilité
- Gestion des défauts de paiement
- Économie
- Environnement
- Déontologie
- Finances et planification financière
- Régime d'accession à la propriété
- Inspection des habitations
- Assurance
- Formation linguistique
- Produits et directives des prêteurs $\frac{1}{2}$ UEP
- Feuilles de pointage (particulières à chaque prêteur) $\frac{1}{2}$ UEP
- Feuilles de pointage des prêteurs (général)
- Gestion/Supervision/Leadership
- Produits d'assurance prêt hypothécaire $\frac{1}{2}$ UEP
- Perception des créances hypothécaires
- Négociation
- Gestion de la pratique/planification d'entreprise
- Gestion de projet
- Gestion immobilière
- Immobilier
- Gestion des risques
- Ventes et gestion de la relation client
- Hypothèques déductibles d'impôt $\frac{1}{2}$ UEP
- Gestion du temps
- Souscription (critères des prêteurs et produits) $\frac{1}{2}$ UEP
- Souscription (général)
- Développement urbain
- Rédaction

$\frac{1}{2}$ UEP indique 0,5 UEP par heure de formation

4. QUALIFICATION D'UEP

Les activités éducatives qui se qualifient pour des UEP comprennent typiquement des congrès, des séminaires, des webinaires, des cours en ligne et des cours en classe.

(a) CALCUL DES UEP

C'est au titulaire qu'il incombe de vérifier la valeur en UEP auprès du formateur ou dans les directives du programme d'EP.

(b) DURÉE MINIMUM

Un minimum de 0.50 heure d'apprentissage est requis afin d'être qualifié pour des UEP.

**(i) THÈMES RELIÉS AU SECTEUR HYPOTHÉCAIRE ET AU PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNEL – 1 UEP**

Les sujets qui s'appliquent à l'ensemble du secteur hypothécaire, indépendamment de la société et/ou de la sélection des produits, sont évalués à 1,0 UEP par heure de formation.

Professionnels Hypothécaires du Canada se réserve le droit d'évaluer le niveau et la profondeur du contenu. Il est possible qu'une activité puisse recevoir une valeur d'UEP de moins qu'une (1) unité par heure de formation.

(ii) INFORMATIONS SUR DES PRODUITS OU UNE ENTREPRISE – 0,5 UEP

Les sujets qui portent sur des produits commerciaux, des directives de l'entreprise ou des logiciels sont évalués à 0,5 UEP par heure de formation (même si le sujet se rapporte au crédit hypothécaire). Exemples : Politiques d'un prêteur ou d'une société; directives de souscription spécifiques à l'entreprise; Microsoft Office (Excel, Word, etc.). Le maximum éligible est quatre (4) UEP par jour.

Activités en personne/sur place :

- Une (1) UEP par heure d'apprentissage pour un maximum de quatre (4) UEP par jour

Activités en ligne:

- Pour les cours en ligne totalisant moins de 10 heures, une (1) UEP par heure d'apprentissage pour un maximum de quatre (4) UEP par jour
 - Exemple: Un cours en prêts commerciaux d'une durée d'environ 6 heures en ligne(<10hrs), le maximum d'UEP éligible est de quatre (4) dans la catégorie **développement professionnel**.
- Pour les cours en ligne totalisant 10 heures ou plus, une (1) UEP par heure d'apprentissage pour un maximum de huit (8) UEP si le cours relève du développement professionnel ou douze (12) UEP si celui-ci relève d'une catégorie obligatoire.
 - Exemple: Un cours de comptabilité en ligne d'une durée d'environ 25 heures (>10hrs), le maximum d'UEP éligible est de huit (8) dans la catégorie **développement professionnel**.
 - Exemple: Une formation en ligne sur la prévention des fraudes d'une durée d'environ 15 heures (>10hrs), le maximum d'UEP éligible est de douze (12) UEP dans la catégorie **obligatoire** « prévention des fraudes ».

(c) AUTRES ACTIVITÉS D'EP

Les titulaires offrant des activités sur le secteur hypothécaire peuvent aussi réclamer des UEP :

RÉDACTION

La rédaction d'articles à des fins de publication, y compris des rapports de recherche, articles de journaux ou de magazines ou rubriques sur des sujets approuvés. Valeur : **2 UEP pour 400 mots**. (Les articles doivent faire au moins 400 mots.) Il faut écrire pour des intervenants du secteur, et non pour des clients.

CONFÉRENCES

Présentation d'exposés portant sur des sujets approuvés, à des congrès reliés au domaine hypothécaire. Valeur : **deux unités d'EP par heure de formation**. La présentation multiple de la même allocution dans la même année ne rapporte pas d'UEP supplémentaire.

ENSEIGNEMENT

Enseignement et animation pour les collèges, les universités, les organisations professionnelles et d'autres éducateurs, dans les domaines approuvés. Valeur : **Deux unités d'EP par heure de formation**. Le fait de prononcer à nouveau la même allocution dans la même année ne rapporte pas d'UEP supplémentaire.

Autres activités admissibles jusqu'à un **maximum de 12 UEP** pour des catégories obligatoires, et un **maximum de 8 UEP** pour les thèmes de développement professionnel. Les titulaires doivent documenter les autres activités, en gardant par exemple des exemplaires des publications, programmes de conférence, contrat d'enseignement avec titre, date, durée, etc.

(d) ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Les activités de « développement personnel » ne se qualifient pas pour des UEP.

Exemples non admissibles :

- Conférences et séminaires pour le grand public/consommateurs, ex : l'achat d'une maison
- Réunions d'entreprise ou d'équipe
- Séminaires de motivation
- Lecture de journaux et magazines (*Journal hypothécaire*, *Maclean's*, *l'Actualité*, etc.)
- Participation à des comités sectoriels

PROFESSIONNELS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA se réserve le droit de disqualifier les activités d'EP non approuvées si elle croit que le contenu ne correspond pas aux directives actuelles.

(e) EXCLUSIONS

- Unités partielles pour activité non complétées
- Report d'unités acquises durant une année antérieure
- Une même activité ne peut être compté plus d'une fois pour des UEP à l'intérieur d'une seule année; par exemple, la participation à plusieurs symposiums de Professionnels hypothécaires du Canada dans des provinces différentes.
- Temps utilisé pour le déplacement, réception, pauses, repas et activités de réseautage ne rapporte pas d'UE.

5. ARCHIVES ET DÉCLARATION

DÉCLARATION DES UNITÉS D'EP

Cune confirmation de leur participation de la part du prestataire de formation, et de conserver un registre de leurs unités de formation continue (FC). Ce dossier pourra être vérifié à l'impromptu par Professionnels Hypothécaires du Canada.

6. VÉRIFICATIONS DE PROFESSIONNELS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA

Chaque année, un groupe des titulaires de PHC sera choisi au hasard pour une vérification des activités d'éducation permanente. Le titulaire doit fournir la confirmation qu'il a participé aux activités de formation qu'il déclare.

7. SURVEILLANCE ET SANCTIONS

Les dérogations aux règles du programme d'EP ainsi que les rapports erronés ou frauduleux seront évaluées par le Comité de déontologie de Professionnels hypothécaires du Canada et pourront entraîner la perte du titre, l'expulsion de Professionnels hypothécaires du Canada ou d'autres sanctions.

8. ORGANISMES DE FORMATION

Les fournisseurs de formation doivent maintenir des normes élevées de qualité et de professionnalisme. Nous conseillons aux titulaires de PHC de prendre en considération les points suivants lors du choix d'un fournisseur de formation :

- Expérience de l'organisme dans la prestation de l'éducation et de la formation
- Expérience de l'instructeur en tant qu'animateur et expert
- Récence, contenu et professionnalisme
- Intention du fournisseur de remettre une preuve d'EP

Ce ne sont pas tous les cours hypothécaires fournis par des tierces parties qui ont été examinés et approuvés par Professionnels hypothécaires du Canada. Pour vous assurer que les UEP sont admissibles au programme d'EP, il est conseillé de chercher des fournisseurs de formation qui ont déjà des UEP approuvées.

9. EXEMPTIONS

Il peut y avoir des moments où il devient difficile, voire impossible de se conformer aux exigences d'EP. Des exemptions peuvent être demandées pour des circonstances atténuantes.

Exemption pour congé de maternité ou congé parental

Une exemption pour une année peut être demandée dans l'année où l'enfant du titulaire est né ou a été adopté si le titulaire prend un congé de maternité ou un congé parental. Le titulaire doit remplir un *formulaire de demande d'exemption de l'éducation permanente* et le soumettre pour approbation avant la fin de l'année civile pour laquelle il demande l'exemption. Une copie de l'acte de naissance ou des documents d'adoption de l'enfant doit être remise avec le formulaire de demande d'exemption.

Exemption pour invalidité

Les titulaires ayant subi une invalidité ou une maladie grave peuvent demander une exemption des exigences d'EP pour l'année touchée. Le titulaire doit remplir un *formulaire de demande d'exemption de l'éducation permanente* et le soumettre pour approbation. La demande doit être accompagnée de certificats médicaux. Chaque cas sera évalué sur une base individuelle. Il est possible que l'on fasse des accommodements ou que les exigences d'EP soient remises à plus tard. Une exemption permanente ou à long terme ne sera probablement pas approuvée.

Autres circonstances atténuantes

D'autres circonstances atténuantes peuvent compliquer l'obtention des unités d'EP requises durant une année spécifique. Le titulaire doit remplir un *formulaire de demande d'exemption de l'éducation permanente* et le soumettre pour approbation. Chaque cas sera évalué individuellement.

AUTRES INFORMATIONS

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Professionnels hypothécaires du Canada au 1-888-442-4625 ou par courriel à titre@MPC.ca.



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

DEMANDE D'EXEMPTION DES EXIGENCES D'ÉDUCATION PERMANENTE

Nom : _____

Adresse physique : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Tél. : _____ Autre tél. : _____

Courriel : _____

Nom et adresse de l'entreprise : _____

S'il vous plaît, indiquer la raison pour laquelle vous demandez une exemption des exigences d'éducation permanente :

☐ Maladie/invalidité

☐ Maternité/paternité

☐ Autre raison (s'il vous plaît l'indiquer) _____

Durée de l'exemption que vous demandez : _____

Merci d'indiquer ci-dessous ou dans une lettre jointe les motifs de votre demande d'exemption.
Si vous avez des documents justificatifs, veuillez les joindre.

DÉCLARATION

Je déclare que les déclarations faites dans cette demande d'exemption sont exactes et véridiques, et j'autorise Professionnels hypothécaires du Canada à faire enquête pour les vérifier.
Je déclare en outre que je ne travaille pas en ce moment.

Signature du demandeur : _____ Date : _____